

Arrondissement d'Aix en Provence



Saint-Cannat le 17 mai 2013

MAIRIE de SAINT-CANNAT
POLICE MUNICIPALE

Commune de Saint-Cannat	Arrêtés du Maire du 17/05/2013	PM-2013-56
-------------------------	--------------------------------	------------

**Portant réglementation
sur le stationnement**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient de créer un emplacement livraison et un emplacement taxi décide de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 Le stationnement place de la Bascule est réglementé comme suit :

- Le premier emplacement jouxtant l'arrêt bus place de la Bascule sera réservé aux livraisons.
- Le deuxième emplacement sera réservé à des fins de station de taxi

Article 2 En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977. Notamment par l'apposition de panneaux de type B6A1 et des panonceaux correspondants.

Article 3 Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Article 4 Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LAMBESC, et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Chef de Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Le Maire
Jacky GERARD

✉ 14 Place de la République - 13760 Saint-Cannat - ☎ 04.42.50.82.22 - Fax 04.42.50.82.01